

AFFAIRE N° 52.- Convention à passer avec le cabinet FINOT.LEFEVRE pour relevé topographique du Chemin Baptisto à Saint-François.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de m'autoriser à passer avec le cabinet FINOT.LEFEVRE un contrat d'honoraires pour relevé topographique du Chemin Baptisto à Saint-François.

Le montant des honoraires s'élève à 43.800 Frs CFA. (QUARANTE TROIS MILLE HUIT CENTS FRANCS).

Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 901, article 2 313-10 (crédits reportés de 1970).

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé le 1er juin 1970 sous
réserve que les intéressés sous
crivent une demande
d'inscription au Tableau départemental
des Ingénieurs et Techniciens
agréés avant le 15 juin 1970.
Le Secrétaire Général
Signé : Pls. Kessler
Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
Pls. Vergereau